



ARRETE MUNICIPAL

**Objet : demande d'autorisation de stationnement - ATELIER ANCREA -
442 rue Jules Vedrines 42160 Andrézieux-Bouthéon**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de Madame OUSTRIE Anne de l'ATELIER ANCREA en date du mercredi 3 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des opérations de déménagement et notamment du gros matériel d'impression à l'aide d'un camion au 442 rue Jules Vedrines à Andrézieux-Bouthéon le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : Durant les opérations de déménagement, la circulation des véhicules est interdite sur la chaussée à hauteur du 442 rue Jules Vedrines, pour une durée de 4 heures, **le mercredi 10 juin 2026 de 14h00 à 18h00**

Durée du déménagement : 4 heures

Article 2 : Le camion doit être bien signalé, bien balisé et correspondre aux normes de sécurité en vigueur.

Article 3 : Une déviation des véhicules est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 5 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 6 : Des panneaux comportant l'affichage de l'arrêté, doivent être mis en place par le pétitionnaire 48 heures précédant le déménagement.

Article 7 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 8 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 10 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Madame OUSTRIE Anne - ATELIER ANCREA- 589 rue Roland Garros - 04 77 55 15 64
contact@atelier-ancrea.fr -

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 5 juin 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »